

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
 ➤ présents : 30 ➤ contre :
 ➤ votants : 34 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 13 décembre 2023

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU André
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTEGAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.
 Monsieur Christian FAVRE.
 Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
 Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.
 Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
 Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 001-200071371-20231219-19122023_169-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2024 sont les suivants :

Chapitre	Compte	Compte M57	Libellé	Opération	Objet	Montant 2023	Montant 2024 = 25% budget 2023	Montant 2024 = 25% budget 2023
Budget Principal -- 40300 --								Par chapitre
20	202	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	Non affecté	PLUI	69 375,00 €	17 343,75 €	134 512,53 €
20	2031	2031	Frais d'études	139	Confortement des digues	139 193,14 €	34 798,29 €	
20	2031	2031	Frais d'études	142	Bassins écrêteurs	50 000,00 €	12 500,00 €	
20	2031	2031	Frais d'études	111000	Eaux pluviales	90 377,96 €	22 594,49 €	
20	2031	2031	Frais d'études	111000	Digues St Benigne	50 000,00 €	12 500,00 €	
20	2031	2031	Frais d'études	Non affecté		70 000,00 €	17 500,00 €	
20	2031	2031	Frais d'études	76	Pôle touristique piscine	42 020,00 €	10 505,00 €	
20	2031	2031	Frais d'études	111000		12 084,00 €	3 021,00 €	
20	2051	2051	Concessions et droits similaires	Non affecté		15 000,00 €	3 750,00 €	
204	2041412	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	Non affecté	Fonds de concours	308 200,77 €	77 050,19 €	308 200,77 €
21	2128	2128	Autres agencements et aménagements	119	Maison de l'Eau et de la Nature	22 300,00 €	5 575,00 €	808 642,29 €
21	2135	21351 ou 21352	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	147	Mise en accessibilité bâtiments	17 510,47 €	4 377,82 €	
21	2135	21351 ou 21352	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	76	Pôle touristique piscine	792 385,60 €	198 096,40 €	
21	2135	21351 ou 21352	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	138	Complexe des Nivres	163 607,37 €	40 901,84 €	
21	2135	21351 ou 21352	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	133		1 803 600,00 €	450 900,00 €	
21	2181	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	Non affecté		258 659,91 €	64 664,98 €	
21	2182	21828	Autres matériels de transport	Non affecté		27 000,00 €	6 750,00 €	
21	2183	21838	Autre matériel informatique	Non affecté		3 158,80 €	789,70 €	
21	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		146 347,00 €	36 586,75 €	
23	2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	142	Bassins écrêteurs	55 000,00 €	13 750,00 €	40 897,24 €
23	2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	111000	Eaux pluviales	21 000,00 €	5 250,00 €	
23	2313	2313	Constructions	133	Aménagement Berges du canal	87 588,96 €	21 897,24 €	
27	27638	276341 ou 2766	Autres établissements publics	Non affecté		228 717,99 €	57 179,50 €	57 179,50 €
4581	458101	458101	Opération sous mandat	Non affecté		777 010,56 €	194 252,64 €	194 252,64 €
Action Economique -- 40306 --								
21	2111	2111	Terrains nus	Non affecté		70 500,00 €	17 625,00 €	22 437,50 €
21	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Non affecté		15 000,00 €	3 750,00 €	
21	2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Non affecté		4 250,00 €	1 062,50 €	
Budget OM PDV -- 40302 --								
20	2031	Non concerné	Frais d'études	Non affecté		171 318,00 €	42 829,50 €	43 579,50 €
20	2051	Non concerné	Concessions et droits assimilés	Non affecté		3 000,00 €	750,00 €	
21	2111	Non concerné	Terrains nus	Non affecté		24 952,39 €	6 238,10 €	32 203,10 €
21	2181	Non concerné	Installat* générales, agencements, aménagements divers	Non affecté		103 860,00 €	25 965,00 €	
23	2313	Non concerné	Constructions	Non affecté		297 079,92 €	74 269,98 €	74 269,98 €
Budget PPE -- 40303 --								
20	2051	2051	Concessions et droits similaires	Non affecté		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21	2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Non affecté		10 000,00 €	2 500,00 €	85 382,82 €
21	2183	21838	Autre matériel informatique	Non affecté		975,00 €	243,75 €	
21	2188	2188	Autres	Non affecté		330 556,26 €	82 639,07 €	
Budget SPANC -- 40304 --								
21	21782	Non concerné	Matériel de transport	Non affecté		13 324,00 €	3 331,00 €	73 278,91 €
21	2188	Non concerné	Autres	Non affecté		279 791,63 €	69 947,91 €	

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2023.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231219-19122023_169-DE

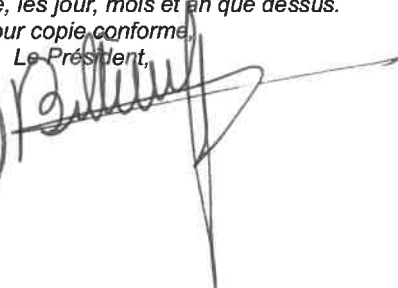


Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. L..." with a long horizontal stroke extending to the right.